

# Conduite d'engins en sécurité - Chariots élévateurs à poste de conduite éleable - Module de base

Référence :  
SEC083

Catégories : **CONDUITE**  
**D'ENGINS**

Sous-catégories: **Conduite de chariots**

LANGUE(S) :



FR

DURÉE :

2 JOUR(S)

ORGANISME DE FORMATION :

LEON KREMER S.À R.L.

## OBJECTIFS

### A l'issue de la formation, les stagiaires auront appris :

- À s'acquitter de la fonction de conducteur de chariots à poste de conduite éleable en toute sécurité
- A maîtriser la conduite de chariots élévateurs à poste de conduite éleable
- A connaître les risques liés à la conduite et les obligations légales

### Personnes concernées :

Futurs conducteurs de chariots élévateurs à poste de conduite éleable

## CONTENU

Le contenu de la formation est conforme à la recommandation n°2 de l'Association d'Assurance Accident ([www.aaa.lu](http://www.aaa.lu)).

### Partie théorique

- Réglementation
- Technologies et caractéristiques des engins
- Fonction des organes de service et des dispositifs de sécurité
- Prise de poste et fin de poste
- Règles de circulation, de conduite et de stabilité
- Risques lors de l'utilisation de l'engin
- Plaque de charge
- Etiquetage de produits dangereux et de manutention
- Signalisation

- Test théorique

### **Partie pratique**

- Prise de poste
- Adéquation de l'engin
- Familiarisation au poste de conduite
- Conduite et manipulation de charges
- Fin de poste
- Test pratique

## **PÉDAGOGIE**

Présentations illustrées, discussions, exercices pratiques.

## **PRÉREQUIS**

La formation est reconnue par l'Association d'Assurance Accident.

Elle couvre également la formation pour transpalettes électriques à conducteur porté et gerbeurs.

La participation à la partie pratique de la formation est conditionnée à la réussite du test théorique.

Conformément au Code du Travail, seuls les candidats déclarés aptes par le Médecin du Travail peuvent participer à cette formation. L'employeur, son représentant ou à défaut le candidat lui-même assument la responsabilité de cette vérification préalable.

**Avant le début de la formation, nous devons recevoir impérativement :**

**- la preuve d'une formation préalable de 8 heures relative au travail en hauteur / port du harnais**

**- le dernier rapport de contrôle établi par un organisme agréé pour votre engin si la formation a lieu sur votre site (rapport vierge de non-conformités)**

*Cette formation est disponible en formule intra-entreprise*